

Éditorial

Par Serge CATOIRE*

Le règlement européen REACH adopté en 2006 s'étend, dans sa version française, sur 849 pages du Journal officiel de l'Union européenne. La complexité du règlement est à la mesure du nombre de substances qu'il concerne (30 000) : les dispositions à portée générale emplissent 395 pages, les 454 pages suivantes étant consacrées à des listes de restrictions applicables à certaines substances. L'intitulé du règlement rappelle qu'il porte sur l'enregistrement (R = register), l'évaluation (E) et l'autorisation (A) des substances chimiques (CH), ainsi que sur les restrictions applicables à ces substances chimiques. Afin de mettre en œuvre ces dispositions, le règlement institue une agence européenne des produits chimiques (European Chemical Agency, ECHA).

La volonté de protéger les salariés, les riverains et les consommateurs contre les risques que peuvent présenter certains produits chimiques s'est traduite par des lois et des règlements, qui ont été régulièrement rendus plus stricts au cours des cinquante dernières années, tant au sein de l'Union européenne qu'au sein de chaque État membre. Les États-Unis et le Canada ont suivi la même logique. Aujourd'hui, à l'image de ce que les pays européens ont fait dans les années 1970, les pays émergents se préoccupent eux aussi de l'environnement et de la santé.

REACH a introduit plusieurs nouveautés, dont deux sont fondamentales :

- ✓ *toutes les utilisations de toutes les substances chimiques utilisées en Europe doivent être signalées à l'ECHA. À terme, la commercialisation d'une substance qui n'aurait pas été enregistrée, ou pour un usage qui ne l'aurait pas été, sera interdite. L'enregistrement est payant, les ressources correspondantes permettant de financer le fonctionnement de l'ECHA. Toutes les substances concernées doivent faire l'objet d'une évaluation pour chacun de leurs usages, ces évaluations étant à la charge des industriels qui commercialisent les substances ;*
- ✓ *un nombre croissant de substances seront « soumises à autorisation » (il est prévu d'en introduire chaque année de nouvelles dans la liste correspondante), ce qui signifie en pratique qu'elles seront interdites, sauf pour les usages qui auront été temporairement autorisés.*

Jusqu'à aujourd'hui, aucun autre pays n'a décidé un enregistrement systématique des produits chimiques, ni posé le principe d'une interdiction systématique de la commercialisation de certaines substances. Alors que l'évolution de la réglementation était jusqu'alors incrémentale, REACH a constitué une véritable révolution.

Cette révolution est-elle proportionnée à la volonté collective d'améliorer régulièrement la sécurité des substances chimiques pour les consommateurs et les travailleurs, tout en maintenant le niveau de vie et l'emploi ? Sur le moyen terme, le bilan de cette procédure sera-t-il une percée décisive en matière de sécurité pour les personnes et l'environnement, ou n'aura-t-elle conduit qu'à une délocalisation des productions desdites substances dans d'autres pays, sans gain global pour l'environnement ? Les réponses à ces questions dépendront autant des modalités de mise en œuvre du règlement que de ses principes proprement dits.

Ce numéro de Réalités industrielles (une série des Annales des Mines) est organisé en trois parties. La première apporte le point de vue d'institutions et de scientifiques sur les enjeux de REACH : Vincent Designolle, de la direction générale de la Prévention des risques (DGPR – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie), dresse un premier bilan de la mise en application du règlement ; Annick Pichard, de l'Ineris, présente des comparaisons internationales et montre, notamment, que la Chine, la Corée du Sud et la Turquie ont fait profondément évoluer leur propre législation depuis la mise en œuvre de REACH, tout en restant très loin du cadre défini par la Communauté européenne ; Philippe Hubert et Pierre Toulhoat, également de l'Ineris, font un point technique sur un sujet particulièrement sensible : les essais sur l'animal. Karine Fiore, de l'Anses, et Pierrick Drapeau, de la société Ecomundo, décrivent, dans leurs articles respectifs, l'impact de REACH en termes de flux d'informations à collecter et à traiter, et les défis que cela représente pour les pouvoirs publics, les grandes entreprises et, surtout, les PME.

La deuxième partie du numéro présente le point de vue d'industriels : deux grands groupes fabriquant des produits de base, Solvay et Saint-Gobain, décrivent les actions qu'ils ont mis en place dans le cadre de REACH, et les retombées qu'ils en attendent, tant en termes d'amélioration de la maîtrise des risques chimiques que de développement de nouveaux débouchés ; deux gros utilisateurs de produits chimiques, Airbus et EDF, présentent à la fois les actions qu'ils ont entreprises et les préoccupations qu'ils peuvent avoir ; enfin, une entreprise du secteur de la chimie fine, Minafin, exprime une inquiétude forte sur les délocalisations que la mise en œuvre du règlement pourrait éventuellement susciter.

La troisième partie de ce numéro expose le point de vue de deux associations de défense de l'environnement. Celles-ci soulignent le souhait collectif d'une amélioration constante de la santé et de l'environnement, et rappellent les nouveaux risques sur la santé dont les autorités sanitaires et les citoyens ont pris conscience au cours des dernières années.

REACH concerne à la fois l'ensemble de l'industrie et la société tout entière. Sa complexité déborde largement ce qui peut être présenté dans le cadre d'un numéro des Annales des Mines. Nous espérons cependant que la diversité et la complémentarité des articles présentés aidera le lecteur à préciser son opinion sur le sujet !

* Ingénieur en chef des Mines, Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies.